



CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.

BERCHEM-Ste-AGATHE.

Berchem-Sainte-Agathe active son plan canicule

Les institutions relevant du CPAS, soit : la Maison de Repos « Val des Fleurs », le Centre de Jour « le Tournesol », le Service d'aide aux familles et personnes âgées du département des affaires sociales assureront une vigilance importante à l'égard des personnes fragiles ou âgées lors des grosses chaleurs.

Des protocoles spécifiques ont été établis au niveau de la Maison de Repos « Val des Fleurs » et sont toujours d'application, avec instructions précises au personnel. Ces protocoles reprennent des indications précises en matière d'hydratation, de repas (type de repas privilégié), de protection des chambres ou des lieux d'habitation (baisser les stores ou fermer les rideaux, ...).

Au Val des Fleurs un local aéré accueille également les personnes âgées berchemoises qui désirent se rafraîchir durant la journée. Ce local est accessible entre 10h et 18h, av. du Roi Albert 88.

Nos aides familiales et ménagères veillent à ce que les personnes aidées soient correctement hydratées, elles s'occupent de fermer les tentures ou volets dans les habitations et préparent des gobelets d'eau pour les personnes lorsqu'elles terminent leurs prestations. Les aides familiales livrant les repas rappellent à tous les bénéficiaires de bien s'hydrater et veillent à ce que ces personnes aient de l'eau en suffisance. Dans le cadre des mesures de lutte contre la déshydratation, nous rappelons à tous que l'eau du robinet, qui allie économie et qualité, assure une excellente hydratation.

Les aides familiales suggèrent aussi aux bénéficiaires de soins de contacter le service en cas de problème. Par ailleurs, lors des visites à domicile et contact téléphonique avec les usagers du service, l'assistante sociale et sa collaboratrice donnent les mêmes conseils.

Le service social du CPAS est sensibilisé aux mesures préventives durant la période caniculaire et est particulièrement vigilant. Les travailleurs sociaux sont mobilisés pour venir en aide à toute personne en difficulté (en cas de nécessité, une visite à domicile est effectuée immédiatement : l'assistant social évalue le besoin, contacte éventuellement le service d'aide à domicile voire le médecin traitant et fait rapport à l'autorité du CPAS).

Il est indispensable que tous les services communaux se mobilisent pour venir en aide à la population, dès lors, le CPAS contactera les autres associations privées ou services publics de la coordination sociale (service prévention, service médiation sociale, Maison Médicale, Cohésion Sociale...) en vue d'une collaboration entre tous.

Les personnes en difficultés ou qui ont besoin de conseils ou d'informations peuvent contacter le CPAS au n° de tél : 02/482.13.55, leur appel sera transféré vers le département des affaires sociales ou le service d'aide à domicile : 02/482.13.35.